

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DU VENDREDI 3 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION N°003-2-2023**

**OBJET : Pactes financiers 2023-2026**

**Date de convocation : 17/01/23**

**Nombre de conseillers : 50**

**En exercice : 50**

**Présents : 40**

- Titulaires : 39

- Suppléants : 1

**Absents : 10**

- Dont représentés : 9

**Votants : 49**

- Pour : 39

- Contre : 10

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

**Présents :**

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Sandrine BONDOUX à André BUTTIGHOFFER, Florence BERLO à Patrice JOLY, Fabienne PETITRENAUD à Fabien BAZIN, Emmanuel RABEUX à Jean-Sébastien HALLIEZ, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent COTTIN à Laurent LIBRERO, Philippe DAUVERGNE à Patrice GRIMARDIAS ;

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-28-4 et 5214-16 ;

Considérant que les nouveaux critères de péréquation de la Dotation de Solidarité Communautaire obligatoires depuis 2021 rendent plus rigides son application et ne permettent plus de redistribuer les montants correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et les transferts réels de charges des communes ;

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

1. Décide la conclusion de pactes financiers entre la communauté de communes et ses communes membres pour les années 2023 à 2026 instaurant une enveloppe globale par commune reprenant le montant de la dotation de solidarité communautaire et des droits de tirage voirie augmentée de 2% chaque année et pouvant être utilisée pour des travaux de voirie et pour le versement par la Communauté de Communes de fonds de concours aux communes.
2. Autorise le Président à signer ces pactes financiers et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

  
René BLANCHOT



Le secrétaire,

  
Christine PIN

